

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral
de l'intérieur DFI
Inselgasse 1

3003 Berne

Paudex, le 3 mars 2021
AM/ftH

Développement continu de l'AI : dispositions d'exécution

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons examiné le dossier cité en titre et vous faisons part de nos commentaires à son sujet.

Le 19 juin 2020, les Chambres fédérales ont approuvé une révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, intitulée « Développement continu de l'AI » et qui devrait entrer en vigueur au début 2022. L'objectif est d'améliorer le système en renforçant la réadaptation et en prévenant l'invalidité. La révision entend avant tout intensifier le suivi et le pilotage en matière d'infirmités congénitales, soutenir de manière ciblée les jeunes au moment de leur passage dans la vie active et étendre les offres de conseil et de suivi en faveur des personnes atteintes dans leur santé psychique. Afin d'atteindre ces objectifs, la collaboration entre les médecins, les employeurs et l'AI est également renforcée. Enfin, le système actuel des rentes (par échelons) est remplacé par un système linéaire (à chaque taux d'invalidité correspond un montant de rente déterminé). Ce dernier point est à relever, car il supprimera les effets de seuils indésirables inhérents au système à quatre échelons, qui tend à décourager certains assurés d'augmenter leur activité lucrative.

Déjà lors de la consultation sur le projet de loi, en mars 2016, nous avons accueilli favorablement les modifications proposées. L'objectif général consistant à tout faire pour réinsérer les personnes handicapées sur le marché de l'emploi est en effet fondamental à nos yeux. Il n'est ni dans l'intérêt de la société, ni dans celui des assurés concernés de les mettre au bénéfice de rentes de manière prématurée.

Les dispositions d'application soumises aujourd'hui à consultation, certes extrêmement techniques, nous apparaissent fondées et restent dans le cadre de ce qui est exigé par la loi.

Si, comme cela a déjà été mentionné, nous saluons l'introduction des rentes linéaires, le système de calcul des rentes tel qu'esquissé dans le rapport explicatif reste néanmoins compliqué et relativement opaque, faute peut-être d'exemples concrets. Davantage de clarté et d'explications en la matière seraient souhaitables. Pour les organes d'exécution (nous rappelons au passage que notre organisation gère une caisse AVS), un changement de ce type n'est évidemment pas sans conséquence en matière de coûts, de gestion au quotidien des dossiers et de besoins de formation. Une bonne coordination des informations est à ce stade essentielle.

En marge de cette consultation proprement dite, nous souhaiterions réaffirmer qu'à nos yeux cette réforme, aussi satisfaisante soit elle, n'est toutefois pas suffisante. Elle se veut essentiellement « qualitative » et n'a pas pour but de réaliser des économies supplémentaires. Or, faut-il le rappeler, la dette de l'AI se monte encore à plus de 10 milliards de francs ! Il serait donc indiqué que de nouvelles pistes d'économie soient proposées dans un proche avenir, afin que les efforts consentis jusqu'ici avec les quatre dernières révisions ne soient pas anéantis.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal



Alain Maillard